Publié le 7 novembre 2026.
www.entreprises-coloniales.fr

Tomajino TOMASINI, Cholon
inspecteur de la Sûreté, propriétaire de rizières, autocariste

Tomajino TOMASINI

Né à Solaro (Corse), le 9 janvier 1882.
Marié à Cholon, le 10 mars 1927, avec Tran Thi Lê. Dont :
— Alphonse (Cholon, 14 décembre 1912-Gonesse, 17 novembre 1992), reconnu le 16 juin 1914.
— Marie Antoinette (Cholon, 1917-Cholon, 25 avril 1933)
— Blanche (Cholon, 7 janvier 1919-Apt, 9 août 2005

———

Entré dans les services civils le 11 mai 1906.

———

Décédé à Cholon, le 14 octobre 1942.

La vie administrative
(*L'Impartial*, 5 avril 1924, p. 8, col. 5)

Police

M. Tomasini, inspecteur de 1re cl. de la Police et de la Sûreté en Cochinchine, est placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour 1 an à compter du 2 courant.

———

MARIAGE
(*L'Impartial*, 12 mars 1927, p. 2, col. 6)

Le 10 mars a été célébré, à Cholon, le mariage de M. Tomasini, colon.

Quoique célébré dans la plus stricte intimité, les nombreux amis de M. Tomasini avaient cependant tenu, après la cérémonie, à venir lui présenter, à son domicile, 2, rue Landes, leurs félicitations auxquelles nous nous faisons un plaisir de joindre les nôtres.

———

Mise au point
(*L'Impartial*, 26 octobre 1927, p. 3, col. 2)

M. Tomasini, Tomajino, colon, inspecteur de la Sûreté en disponibilité, demeurant à Cholon, rue Landes, nº 2, informe le public et ses nombreux amis qu'il n'a rien de commun avec M. Tomasini dont les journaux ont parlé ces jours derniers à la suite d'une affaire dont la police a eu à s'occuper rue de Verdun.

———————

Au Palais
Audience correctionnelle française
(*L'Impartial*, 7 novembre 1927, p. 2, col. 4)

Lundi matin, le tribunal s'est réuni en audience correctionnelle française sous la présidence de M. Sadoul. M. Leger, procureur de la République, siégeait au banc du ministère public.

Violences et voies de fait

Lors de la dernière audience correctionnelle avait comparu M. Tomasini, dit Tomamaji [*sic*], poursuivi pour violences et voies de fait sur la personne d'un commissaire de police.

Le tribunal vidant le délibéré a condamné le délinquant à 25 francs d'amende.

———————

2 mai 1928
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 17 mai 1928, p. 1501-1502)

Il est donné mainlevée pure et simple et consentement à la radiation entière et définitive des inscriptions prises au bureau des hypothèques de Saïgon, au profit du Domaine local contre le concessionnaire Tomasini, sur deux lots de terrains domaniaux de 522 ha. et 315 ha. sis à Nhi-my (Phong thanh).

En opérant cette radiation, le conservateur des hypothèques de Saïgon sera bien et valablement déchargé.

———————

Pisteurs d'autos transformés en pirates ?
Sept bandits audacieux opèrent aux portes de Cholon
Ils attaquent un autocar à coups de fusils et de revolver et rossent un agent de la Sûreté !
Ils disparaissent enfin avec plus de 14.000 p. mais la police urbaine arrête aussitôt cinq des malfaiteurs
(*L'Impartial*, 25 janvier 1930, p. 2, col. 4)

Ce matin à l'aube, des pirates d'une audace extraordinaire ont attaqué aux portes de Cholon, à 600 mètres exactement de la limite de Phu-Lam, un autocar chargé de voyageurs.

Voici les circonstances dans lesquelles cet acte de banditisme qui marquera dans les annales des attentats en Cochinchine, a été perpétré.

L'autocar, paisiblement roulait...

L'autocar, appartenant à M. Tomasini et transportant une vingtaine de voyageurs, venait de quitter Cholon ce matin à deux heures, à destination de Baclieu. Tout allait pour le mieux, lorsque soudain...

Un astucieux stratagème ...

un des voyageurs vêtu à l'annamite, qui, jusque-là, était demeuré bien sagement à sa place se leva, se mit à gesticuler en criant, pour se faire entendre du chauffeur : « Arrêtez ! Je viens de perdre mon chapeau ! »

Le lourd véhicule stoppa. Les voyageurs virent alors en effet dans la poussière, à 60 mètres derrière l'autocar, le chapeau en question. L'homme descendit et courut chercher son couvre-chef. Il le ramassa, feignit de le considérer longuement et tout d'un coup, ou entendit, venant de sa direction, comme le bruit d'un pétard qui éclate.

L'attaque

C'était, comme on le devine, le signal de l'attaque, donné par l'astucieux complice des malfaiteurs qui venait de tirer en l'air un coup de pistolet. En effet, aussitôt après la détonation, sept individus armés de revolvers et de fusils, surgissant des haies qui bordent en cet endroit les bas-côtés, se précipitèrent sur la route en menaçant de leurs armes les malheureux passagers et le chauffeur, qui se tinrent cois.

Les pirates alors, montèrent dans l'autocar et ils allaient commencer le pillage lorsque l'un des voyageurs, un nomme Tran-van-Hai, agent de la Sûreté en service à la brigade mobile de Baclieu et qui regagnait son poste après un congé, sortant un revolver, tit mine de tirer sur les bandits.

Le coup ne partit pas. Hai fut désarmé et rossé d'importance.

Un Chinois qui avait pris place dans l'autocar donna sa valise qui contenait 14.000 piastres aux malfaiteurs. Ceux-ci n'eurent pas l'idée de le fouiller, heureusement pour lui, car il portait encore une somme de dix mille piastres. Tous les voyageurs ayant été dévalisés, le chef de la bande dit au chauffeur qu'il pouvait repartir. Sur la demande de ce dernier, il l'autorisa même à retourner sur ses pas à Cholon.

Le chauffeur, affolé, n'eut pas la présence d'esprit de s'arrêter à Phulam pour alerter le poste de police de l'endroit. Tous les malfaiteurs auraient été inévitablement arrêtés à ce moment-là.

Il revint sur ses pas s'en fut prévenir son patron, M. Tomasini, et dut discuter assez longuement puisque le propriétaire de l'autocar vint réveiller à son tour M. Testanière, commissaire central de Cholon, à 3 heures du matin,

L'alerte

Ce fut un branle-bas général et cinq minutes plus tard, trois voitures chargées d'agents de la Police urbaine s'élançaient à toute allure vers la direction de Phulam.

M. Testanière, avec beaucoup d'à-propos, dispersa ses agents et les envoya dans différentes directions. Il les fit partir par Phulam, leur ordonna de cerner toutes les routes par Phudinh et revenir par Anlac. C'est grâce à ce stratagème que les bandits purent être arrêtés.

Cinq arrestations

Avant Anlac, en effet, les agents de la police urbaine aperçurent un groupe d'individus qui, à leur vue, prirent la fuite à travers la rizière.

Ce fut la chasse à l'homme et au bout de plus d'une heure de poursuites, quatre d'entre eux furent arrêtés. Un cinquième fut appréhendé par un agent du poste de Phulam et trouvé porteur d'un revolver

Un autre, arrêté par un agent, parvint à s'enfuir.

Les cinq individus, on le pense, ont été immédiatement fouillés, mais les 14.000 piastres n'ont pt être retrouvées.

C'est sans doute, le chef de la bande, qui est parvenu à prendre la fuite qui devait posséder le butin.

Les bandits, au lieu de s'enfuir immédiatement, une fois leur coup fait, sont restés sur les lieux pour défoncer les bagages et faire le partage du butin.

Lorsque les policiers de la ville de Cholon arrivèrent, ils furent surpris et prirent la fuite immédiatement.

On sait de quelle façon ils furent rejoints et arrêtés.

L'enquête se poursuit Nous saurons sous peu s'il s'agit d'une vengeance, les auto-cars de M. Tomasini étant sérieusement boycottés, où si l'on se trouve en présence d'un acte de banditisme.

Nous félicitons chaleureusement la police urbaine de Cholon et M. Testanière commissaire central en particulier. C'est en grande partie à son esprit d'initiative et à son activité que nous devons l'arrestation des cinq bandits qui ont attaqué l'autocar.

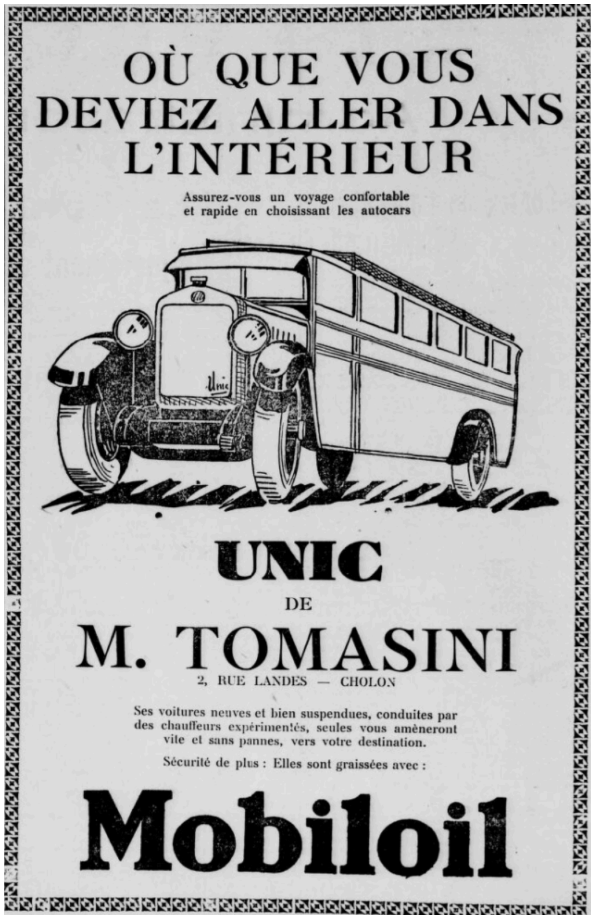
———————

Nouvelles administratives
Dans les polices
(*La Dépêche d'Indochine*, 21 juin 1930, p. 2, col. 7)

M. Tomasini Tomajino, inspecteur principal de 3e classe de la police de Sûreté de l'Indochine, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle et dernière période d'un an à compter du 1er juillet 1930.

———————

Publicités
(*La Dépêche d'Indochine*, 11 octobre 1930, p. 2, col. 7-18 octobre 1930)



OÙ QUE VOUS DEVIEZ ALLER DANS L'INTÉRIEUR
Assurez-vous un voyage confortable et rapide en choisissant les autocars
UNIC
DE M. TOMASINI, 2, RUE LANDES - CHOLON
Ses voitures neuves et bien suspendues, conduites par des chauffeurs expérimentés, seules vous amèneront vite et sans pannes, vers votre destination.
Sécurité de plus : Elles sont graissées avec :
Mobiloil

———————

Petites annonces
(*La Dépêche d'Indochine*, 17 octobre 1930, p. 8, col. 6-14 novembre 1930)

275. — Offre d'emploi. — On demande pour exploitation rizicole métis écrivant le quôc-ngu et ayant de bonnes références.
S'adresser chez M. Tomasini, 2, rue Landes (Cholon).

———————

AVIS AU PUBLIC
(*La Dépêche d'Indochine*, 15 juin 1931, p. 8)

Madame TOMASINI, née TRAN-THI-LE, a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de céder son commerce d'entreprise de transports en commun à madame NGUYEN-THI-DUONG, qui continuera, comme dans le passé, à assurer les services.

TRAN-THI-LE.

———————

NETTOYER...

Va-t-on enfin mettre un terme aux exploits
de certains chauffeurs d'auto-cars ?
(*L'Impartial*, 17 juin 1931, p. 1, col. 6)

Nous avons signalé dernièrement les exploits de certains chauffeurs d'auto-cars de transport au commun qui livraient une guerre acharnée à ceux de leurs concurrents qui ne voulaient pas leur payer « la dime.»

La gendarmerie, avisée, va mettre le holà à ces prouesses singulières si nous en croyons les renseignements que nous avons pu obtenir.

En attendant, les rivalités continuent à se montrer implacables entre les différents clans.

Un de nos confrères du soir avait écrit que deux chauffeurs s'étant pris de querelle en plein centre de Cholon en étaient venus à jouer du couteau. Il y eut 3 blessés.

Ce n'est pas d'une simple querelle de chauffeurs qu'il s'agissait.

Un concurrent dangereux nommé Khoe, armé d'un coupe-coupe ressemblant plutôt à un sabre, vint trouver le conducteur d'un camion de M. Tomasini, et lui porta un coup tel à la figure que le malheureux eut toute la joue enlevée.

En protégeant sa retraite, le voyou trancha deux doigts à un contrôleur d'auto-car qui voulait s'élancer sur lui pour le maîtriser.

Il est superflu de dire que si le chauffeur blessé dut aller se faire soigner à l'hôpital indigène notre fameux Khoe dut lui aussi se faire hospitaliser. Il avait été assommé et à moitié tué.

Mais voici qu'on nous informe que l'agresseur a pris la clef des champs.

Khoe a été aperçu avant-hier venant de Sadec.

Après avoir pris la fuite de l'hôpital il a pris — par dérision — un camion de M. Tomasini pour se faire conduire à Sadec.

Tolérera-t-on encore longtemps ces querelles de voyous, tant à Saïgon que dans l'Intérieur ?

Un sérieux nettoyage s'impose si l'on ne veut pas que la série des attentats de la route recommence.

La gendarmerie va se mettre à l'œuvre dans l'Intérieur, nous affirme-t-on. C'est bien.

Mais peut-être ne serait-il pas inutile d'exercer également une surveillance attentive à Saïgon et à Cholon où se recrute une pègre dangereuse.

———————

AU PALAIS

À la cour criminelle
(*L'Impartial*, 23 juillet 1931, p. 2 et 7)

Huynh-van-Thuong,
qui attaquait les auto-cars, et dévalisait les voyageurs,
est condamné aux travaux forcés à perpétuité

Nous avons signalé, ces temps derniers, les exploits de ces émules de Mandrin qui, en pleine nuit, attaquent les autocars et dévalisent les voyageurs.

La Cour vient de prononcer, pour faire un « exemple », une condamnation très sévère. L'Annamite qui dirigea l'attaque de l'autocar de M. Tomasini aux portes mêmes de Cholon a été condamné hier aux travaux forcés à perpétuité.

Rappelons les faits :

« Dans la nuit da 24 au 25 janvier 1930, vers deux heures du matin, l'autocar nº C.B. 902, appartenant à Mme Tran thi-Le, de Cholon, et assurant un service public de transport entre cette ville et Baclieu, était attaqué sur la route de Mytho, entre Phulam et la gare d'Anlac par une bande de malfaiteurs. L'un d'entre eux, Huynh-van-Thuong, avait pris place dans cet autocar et s'était assis sur la banquette de devant à côté du chauffeur. Il s'était entendu avec ses acolytes pour provoquer un arrêt de véhicule à l'endroit convenu, en faisant volontairement tomber son chapeau sur la route. Le programme fut exécuté point par point. Aussitôt Thuong descendu, les occupants de l'auto entendirent un coup de feu tiré à quelques mètres au devant de la voiture, en même temps que plusieurs individus sortaient des deux côtés de la route et entouraient l'autocar. L'un d'eux s'empressa de soulever le capot et d'arracher les fils des bougies pour immobiliser la voiture, deux autres, sous la menace d'un fusil, faisaient descendre le chauffeur de son siège, non sans l'avoir quelque peu malmené.

Pendant ce temps, les autres bandits dévalisèrent les voyageurs, qu'ils faisaient descendre sur la chaussée.

Un seul de ces derniers, le nommé Tran-hai-Hai, agent de la Sûreté à Baclieu, tenta de résister en sortant son revolver, qui malheureusement s'enraya. L'on se jeta sur lui, ou lui arracha son arme et après l'avoir assommé à coups de crosses de fusil et de revolver et à coups de poing, on le laissa inanimé sur la route.

Après le départ des malfaiteurs, le chauffeur Nguyen van Thach put rejoindre Cholon, où il mit sa patronne au courant de ce qui venait de se passer.

L'un des voyageurs, le chinois Pho An, qui était porteur d'une somme de 24.600 piastres se vit enlever 14.000 piastres qu'il avait mises dans une valise. Il put soustraire aux investigations des voleurs 10.600 piastres qu'il avait dans son gilet.

Les autres passagers de l'auto furent dépouillés de sommes d'argent variant de 7 à 320 piastres et de bijoux.

Alerté aussitôt, le commissaire central de Cholon, M. Testanière, dépêcha sur les lieux une brigade d'agents, sous les ordres du brigadier Dieu-Phu. Quelques instants après, non loin de la gare d'Anlac, les nommés Dao-van-Tam, Cao. van-Tai, Dang-van-Bay et Nguyên-van-Hung purent être arrêtés, tandis que l'agent Truong-van Sac, du poste de Phu-lam, arrêtait le nommé Huynh-van-Tuong, porteur d'un révolver, qu'il chercha à faire disparaître en le jetant, au moment de son arrestation.

Ces arrestations purent être opérées aussi rapidement grâce à une méprise des voleurs qui prirent l'auto de la police pour celle de leurs compères qui devait revenir les prendre. Les divers services de police ayant été avisés entre-temps, le commissaire spécial de la Sûreté de Cholon put faire arrêter les nommés Dang van Vi dit Nam-Hien et le chauffeur Nguyên-van-Le de l'auto G.B. 876 qui avait servi aux bandits.

Deux autres malfaiteurs, ayant pris part à ce vol devaient être arrêtes à Biênhoà, le 28 janvier. C'étaient les nommés Ng. van Phaong et Huynh van Thuong.

Interrogés, tous, à l'exception du chauffeur Lê de l'automobile de location nº C.B. 876, reconnurent leur participation à l'attaque de l'autocar.

Ils furent renvoyés par ordonnance du juge d'instruction du 23 août 1930 devant la chambre des mises en accusation qui, le 16 septembre de la même année, les renvoya

devant la cour criminelle de Saïgon, qui, par arrêt en date du 28 octobre 1931, les condamna tous à 15 ans de travaux forcés sauf Lê, qui ne fut condamné qu'à dix ans de la même peine. Les poursuites ayant été réservées contre Huynh van-Dung dit Le-van-So, un mandat d'arrêt avait été décerné contre lui.

Arrêté le 2 décembre 1930, l'information était reprise contre lui.

Huynh-van-Dung dit Le-van So a fait des aveux complets, soit au chef du poste administratif de sécurité à Thanh-Loi, soit devant le juge d'instruction et les détails qu'il a donnés sont ceux qu'avait pu établir l'information précédente, Il n'était pas un des organisateurs mais semble avoir joué un certain rôle et déclare que comme tous les autres il se jeta sur les voyageurs après l'arrêt de la voiture pour les dévaliser.

Il prétend n'avoir rien touché sur le produit de l'expédition. Mais ce n'est pas ce que disent ses anciens complices.

Interrogés sur commission rogatoires Dao-khac-Tam Dang van Bay et Cao-van-Tai sont unanimes à déclarer que Dung était un des bandits armés de fusil et qui menaça de mort les voyageurs pour les tenir en respect. Il était même possesseur de deux fusils dit Tam et lui en avait fourni un.

Toutefois, une contradiction existe dans leurs déclarations : Tam affirme que Dung n'est pas monté dans la voiture pour dévaliser ; les deux autres disent au contraire qu'il ne se contenta pas de menacer les voyageurs mais qu'il prit part au pillage. Ils ne savent pas quel fut sa part de butin. En tout cas, il prit une part très active à l'expédition.

Le réquisitoire

M. Lafrique demanda à la Cour de se montrer très sévère, les attaques de ce genre n'étant susceptibles d'aucune circonstance atténuante.

Avec beaucoup de logique, M. l'avocat général rappela que ces attaques d'autocars s'étaient précisément renouvelées et qu'il était indispensable de faire un exemple.

Me Giao, qui avait la lourde tâche de défendre Thuong, s'en tira à son honneur, s'efforçant de signaler que l'inculpé n'avait joué qu'un rôle secondaire dans cette expédition.

Le verdict

Après une courte délibération, la Cour prononça le verdict : Huynh. van-Thuong était condamné aux travaux forcés à perpétuité.

———————

Renseignements administratifs
(*L'Impartial*, 12 août 1931, p. 7, col. 3)

Réintégration

M. Tomasini (Tomajino), inspecteur principal de 3e classe de la police de sûreté de l'Indochine, en disponibilité, est réintégré dans son emploi et maintenu à la disposition du Gouverneur de la Cochinchine.

———————

DÉCÈS
(*La Dépêche d'Indochine*, 26 avril 1933, p. 7, col. 2)

Mme et M. Tomajino Tomasini, inspecteur de la Sûreté, et leurs enfants ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Marie Antoinette

leur fille et sœur bien aimée, décédée pieusement le 25 avril 1933 dans sa 17e année.

Et vous prient d'assister à ses obsèques qui auront lieu ce soir à 17 heures 30. On se réunira au domicile mortuaire. 2 rue Landes, à Cholon.

En cette douloureuse et pénible circonstance, nous adressons à M. et Mme Tomasini, cruellement atteints dans leur plus chère affection, l'expression de notre affectueuse sympathie et de nos condoléances les plus émues.

———————

L'enterrement de Mlle Tomasini
(*La Dépêche d'Indochine*, 27 avril 1933, p. 2, col. 3)

Une foule nombreuse d'amis et de collègues de M. Tomasini assista hier aux obsèques de sa fille qui furent célébrées en l'église Saint-François Xavier à Cholon.

De nombreuses couronnes blanches ornaient le cercueil de la jeune fille, enlevée si subitement à l'affectation des siens.

Malgré l'éloignement, une foule considérable s'était rendue au domicile mortuaire, 2 rue Landes à Cholon, où se faisait la levée du corps.

Nous avons noté, au hasard du crayon : MM. Nadaud, de Lachevrotière, Dr Lasserre. Me Bernard, Me Zévaco, Casteuil, M. Gay Laurent et Marcel, Chiarasini, Hennequin, Courtinat, Poilot, Luciani, Bèle, Losq, Petra frères, Tellier Fernand, Tellier René, Nicolle, Cancellieri, Pianelli, Samy Rama, de nombreux agents de tous les commissariats, presque tout Cholon et de nombreux Saïgonnais suivirent le cortège jusqu'en l'église du R. P. François qui officiait.

Après l'absoute, silencieuse et émue par la douleur des parents, la foule des amis accompagna jusqu'en sa dernière demeure la regrettée disparue.

Nous renouvelons à Mme et M. Tomasini, ainsi qu'à tour ceux que ce deuil afflige, nos plus sincères condoléances.

———————

Un accident mortel à Cholon
(*La Dépêche d'Indochine*, 2 août 1933, p. 1, col. 5)

On sait que les camions assurant le service de voyageurs vers les provinces de l'Ouest quittent Saïgon ou Cholon bien avant l'aube.

Afin d'éviter la très grosse chaleur, ils partent vers 3 ou 4 heures du matin.

Cette nuit, un car de l'entreprise de Mme Tomasini CC-595 quitta ainsi Cholon dans l'obscurité. Suivant la rue de Cay-Mai, il emprunta l'ex-route Coloniale no 16 pour passer par Phu-Lâm quand, à l'angle de la rue de Triêu-Châu il entra en collision avec un camion de vidange de la région Saigon-Cholon C-5590 qui venait sur sa droite.

Sous le choc, l'autocar se renversa et un militaire indigène qui s'y trouvait eut la tête coincée sous un montant de la carrosserie. Le crâne fut fracassé et la mort dut être instantanée.

On pouvait voir, en effet, ce matin sur le montant de la toiture un morceau de cuir chevelu, des cheveux el une matière grise agglutinés.

Ce militaire, rentré récemment de France, partait en permission de 45 jours afin de revoir sa famille qu'il n'avait pas vue depuis plusieurs années.

Deux autres voyageurs annamites furent blessés et durent être conduits à l'hôpital indigène.

Le choc dut être d'une extrême violence car, malgré leur poids, les deux véhicules furent projetés les quatre roues en l'air.

———————

Au Comité d'assistance des chômeurs
(*La Dépêche d'Indochine*, 8 mars 1934, p. 2, col. 6)

……

Le transport gratuit des chômeurs

On sait par ailleurs que le Comité s'était préoccupé de fournir aux chômeurs des facilités de transport pour rentrer chez eux à l'occasion du Fates Voici les entreprises de transport en commun ayant accordé le voyage aller et retour gratuit aux chômeurs désireux de passer les fêtes du Têt en famille en province :

1. — Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport, Saïgon.
2. — Entreprise de transport d'autocars Nguyên-thi-Duong (Tomasini), 2, rue des Landes à Cholon.
3. — Transport en commun Vo-van-Sau, 160, rue d'Espagne, Saïgon.

———————

TABLE ANALYTIQUE
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 27 décembre 1934, p. 256)

20 avril 1934

Fixation des conditions dans lesquelles il doit être procédé à l'exhumation, la mise en bière et le transfert des restes mortels de M^lle^ Marie Antoinette Tomasini décédée à Cholon le 25 avril 1933

———————

Incidents quotidiens
(*La Dépêche d'Indochine*, 19 mars 1935, p. 2, col. 4)

Collision

Rue Frère-Louis, l'auto C C 740 appartenant à M. Tomasini, demeurant rue des Landes à Cholon, a été heurtée par l'autobus C C 27t appartenant à la Compagnie des Tramways et conduit par Tui-van-Cho, demeurant rue de Reims.

Dégâts matériels de part et d'autre.

Enquête en cours.

———————

À LA COUR D'ASSISES
MM. Boy et Nghia sont condamnés par la Cour pour diffamation
(*Le Populaire d'Indochine*, 30 avril 1935, p. 1 et 6)



Le commissaire Robert

Leurs peines sont respectivement de 16 fr. d'amende et 8 jours de prison, mais mitigées par le sursis.

Hier matin, la cour d'assises a ouvert sa présente session par le procès en diffamation intenté par M. Robert, l'ancien commissaire de la Sûreté à Cantho, et actuellement commissaire du 1er arrondissement de notre ville, à MM. Jean Boy et Lê-trung-Nghia, le premier gérant et le second rédacteur de l'*Indochine Nouvelle*.

M. Pujos préside, assisté de MM. les conseillers Pierre et Brosius.

M. Lafrique soutient l'accusation.



Me Lortat-Jacob

Me Giacobbi assiste M. Robert, partie civile. Les accusés sont défendus par Me Duong-van-Giao et Lortat-Jacob.

Le sort désigne comme assesseurs MM. Berthet, Valençot, Toussaint et Lambruschini.

L'interrogatoire de M. Jean Boy...

Gérant-responsable de l'*Indochine Nouvelle*, M. Jean Boy, interrogé le premier, déclare qu'il gère cette feuille par sympathie. Il reconnaît que la campagne contre M. Robert était sévère, mais il affirme qu'elle avait été fait de bonne foi, L'opinion accusait M. Robert des faits rapportés par l'*Indochine Nouvelle* avec impartialité.

« Nous ne pouvions nous informer de la matérialité des faits, ni garantir la culpabilité ou l'innocence de M. Robert.

Le Président. — La partie civile citera des témoins qui dénonceront vos erreurs et vos mensonges.

...et celui de M. Lê-trung-Nghia

L'année dernière, notre jeune confrère avait appris, au cours d'un voyage dans l'intérieur, l'existence d'une maffia, composée de chauffeurs, de contrôleurs et de pisteurs d'auto, et placée sous les ordres d'un nommé Sau-Thanh. Cette bande terrorisait la population et razziait les entreprises de transport en commun de l'Ouest, sans être inquiétée par les autorités.

Au cours d'une enquête faite par lui, M. Nghia a reçu la confirmation, par des habitants, de ce scandale qui restait impuni. Les plaintes des victimes avaient été non seulement classées mais encore elles avaient coûté à leurs auteurs de sanglantes représailles de la part de la bande Sau-Thanh. On soupçonnait que certains services administratifs étaient de complaisance envers celle-ci.

Un mois après sa campagne, il fut invité à une conférence à la Société d'enseignement mutuel à Cantho. Le Président de cette Association, craignant des incidents, l'invita à décommander sa causerie. « Nous ne pourrons, lui dit-il, assurer la sécurité de votre personne ».

En effet, la maffia de Sau Thanh avait menacé de tuer M. Nghia. D'autre part, M. Robert lui aurait promis un copieux passage à tabac !

Ce n'est que sur l'intervention de l'Administrateur de Cantho que la conférence a pu avoir lieu au jour fixé.

— « Je n'avais nulle animosité contre M. Robert, précise M. Nghia.

J'avais mis en cause certains de ses agents qui, coupables de complaisance envers Sau-Thanh, vivaient a ses dépens. »

« Je reconnais mes erreurs »

—« Dans mes articles, il s'est glissé des erreurs; je les reconnais volontiers, je ne pouvais contrôler tous les faits qui m'avaient été rapportés.

« J'ai fait grief à M. Robert : 1° d'avoir reçu de Sau-Thanh en cadeau, une Delage 6 cylindres, bien que ce dernier l'ait achetée officiellement ; 2° d avoir été de collusion avec Sau Thanh.

Mais c'était l'opinion de plusieurs personnes. Sau Tuant exploitait la bonté de M. Robert qui faisait réparer sa voilure au garage Vo kim Linh, frère de Sau Thanh. Bref, je me suis contenté de le signaler au Gouvernement, en lui laissant le soin de vérifier mes assertions ; 3° d'avoir utilisé, sans bourse délier, deux camions de Sau Thanh, pour faire une opération de police. J'avais tenu cette nouvelle d'une tierce personne.

« Pour me résumer, je n'ai fait que rapporter, sous forme dubitative, c'est-à-dire sans rien affirmer, ce que j'avais ouï dire. Plus tard, j'ai rectifié une erreur que j'avais commise. au sujet de l'achat de la Delage par M. Robert. »

Je suis navré de la mesure prise contre M. Robert. Je regrette que mes articles lui aient causé des ennuis.

Le Président.— Vous avez porté des accusations très graves. Vous auriez dû vous en informer sérieusement, pour éviter les calomnies. »

Témoignages vagues et confus

La liste des témoins est longue. Par économie de temps, le Président invite la partie civile et la défense à poser des questions précises, de sorte qu'elles ne prolongent pas les débats ni ne soient en dehors du procès.

Le premier témoin à charge est M. Truong hoa Thanh, professeur au Collège de Cantho. Il dit qu'il était au courant des appréhensions que manifestaient les organisateurs de la conférence à l'Enseignement mutuel, au sujet de Lê-trung-Nghia.

Me Giacobbi constate qu'on n'ait pas prononcé le nom de M. Robert. Aussi s'oppose-t-il avec raison à ce que la défense continue à poser des questions qui n'ont pas de rapport avec le procès.

M. Trân van Tuê, agent technique des T.P. de Cantho, a entendu dire que Sau Thanh aurait prêté deux camions à M. Robert. M. Tuê a été sollicité de ne pas dresser procès-verbal contre un de ces camions (prêtés à M. Robert) qui avait détérioré une route.

MM. Nguyên van Binh, agent technique des T. P., et Ho van Ba. confirment le témoignage de M. Tuê.

M. Paul Eméry a appris les attaques des autocars concurrents par la bande de Sau Thanh, mais personnellement il n'y a pas assisté.

M. Trân dac Nghia, garagiste à Cantho, connaît bien les méfaits de Sau Thanb, pour être un de ses concurrents.

La déposition de M. Nghia fait ressortir que jamais M. Robert n'a été saisi d'aucune plainte des victimes de Sau Thanh.

Plus avancé que M. Nghia, M. Nguyên-ngoc-Châu, un concurrent de Sau Thanh, affirme avoir vu souvent ce dernier en compagnie de M. Robert.

Le mécanicien Trân van Tao, le secrétaire Nguyên van Hên et le perruquier Joseph Rép ont entendu dire, eux aussi, que Sau Thanh auraient fait cadeau à M. Robert d'une Delage.

M. Huynh ngoc Nhuân, conseiller colonial à Bacliêu, a fait une intervention au conseil colonial contre les agissements des entrepreneurs et chauffeurs de transport en commun. Il a demandé que la police intervint pour faire régner l'ordre et respecter la liberté du travail aux stations d'autos. Personnellement, il ne connaissait pas M. Robert.

Des Français eux-mêmes ont payé des dîmes à la bande de Sau-Thanh

MM. Bouquet et Tomasini, entrepreneurs de transport en commun, viennent conter leurs misères à la Cour. Il est navrant de voir que ces Français, qui ne demandent pas mieux qu'à gagner leur vie, soient obligés de payer des dîmes à la bande de Sau-Thanh. Certes, leur déposition n'est nullement compromettante pour M. Robert. Elle fait simplement ressortir la carence des autorités responsables.

M. Bouquet. — Je me suis plaint au gendarme. Il m'a répondu qu'il « faudrait, que tout le monde vive ! » En vain, mes réclamations ont été faites à la Justice. La bande de San Thanh molestait mes chauffeurs, les blessait à coups de coupe-coupe. en les empêchant de racoler les voyageurs.

Le Président dit à M. Tomasini : « Vous avez manqué de courage, en tant qu'inspecteur de la Sûreté : Vous avez payé des dîmes à ces voyous !

« J'y ai été forcé, M. le président », réplique tristement le témoin.

Le chauffeur Huyên, au service de M. Bouquet depuis six ans, déclare avoir été témoin des violences et menaces dont ses collègues avaient été l'objet de la part de Sau-Thanh et ses acolytes.

M. Tomasini affirme qu'il jamais eu à se plaindre de M. Robert.

Le déplacement de M. Robert a été seulement nécessité par le service

M. Nadaud, chef de la Sûreté en Cochinchine, lié par le secret professionnel, ne peut déposer sur des faits sur lesquels il était venu enquêter à Cantho. Il précise, sur la demande de la Cour, que c'est sur sa demande que M. Robert à été déplacé « Ce

déplacement, dit M. Nadaud, n avait aucun caractère disciplinaire, mais il a été envisagé dans l'intérêt du service.

M. Bonnemain, administrateur des Services civils, a été chargé d'une enquête sur les agissements de la bande de Sau Thanb. Il a déposé son rapport au bureau du gouverneur. Il a déclaré qu'il ne peut en livrer le secret.

À la demande du Président, il répond qu'il n'a jamais été question de M. Robert dans son rapport.

Avec notre excellent confrère de Lachevrotière commence le défilé des témoins à décharge. Pour éviter de payer, comme imprimeur, à la place de *Cochinchine Nouvelle*, notoirement insolvable, qui doit encore de l'argent à l'imprimerie de la Dépêche, M. Lachevrotière a mis en garde le directeur de l'*Indochine*, contre les accusations très graves portées contre un gendarme, un commissaire de la Sûreté et un magistrat.

Il a constate que l'*Indochine Nouvelle* accusait sans preuve et, qu'après un entretien qu'il avait eu avec M. Nam, son directeur, il avait acquis la conviction que le journal défendait un entrepreneur de transport en commun contre un autre.

— « Je trouve mauvais qu'on ait couvert de boue d'honnêtes fonctionnaires qui ont fait leur devoir..

« On m'a répondu naïvement :

« Je reconnais que mes griefs contre M. Robert ne sont pas justifiés ».

« Voulant mettre un terme à cette mauvaise campagne, j'ai refusé d'imprimer l'*Indochine*.

« Si, au gouvernement général, on a quelque faiblesse pour ces jeunes journalistes, j'estime qu'on ne doit pas favoriser un journal qui diffame d'honnêtes magistrats. »

M. Rivera, chef de la brigade de la Sûreté à Baclieu, était adjoint de M. Robert, déclare avoir loué, lui-même, deux camions à Sau Thanh, pour le service.

M. Nguyên-van-Con propriétaire, affirme avoir vendu, au comptant, la Delage à M. Robert, devant M. Tuât, propriétaire, qui confirme cette vente.

Le Dr Kinh, de Cantho, sait que M. Robert a acheté la voiture avec l'argent de son beau-frère. Ainsi fait foi une lettre de celui-ci, dont M. Kinh a pris connaissance, par les soins de M. Robert.

La plaidoirie de la partie civile

Me Giacobbi, dit que la preuve est faite de la diffamation et constate qu'on vient de faire le procès de Sau-Thanh et non de M. Robert.

« La Cour verra, dit Me Giacobbi, de quel côté on a essayé de compliquer les choses, de façon abusive.

Si nous avons décidé à poursuivre, c'est que l'*Indochine Nouvelle* nous avait accusé de prévarication, en termes inexcusables.

On vous dira : « Nous n'avons pas diffamé car, de bonne foi, nous nous sommes fait l'écho de certains bruits. » Je répliquerai :

S'il suffisait à un diffamateur avéré de dire que j'ai rapporté des on-dits, ce serait fini de toute la loi sur la diffamation !

Messieurs, vous êtes aujourd'hui juges de l'honneur d'un fonctionnaire. Si vous acquittez les accusés, vous laissez subsister des doutes sur la probité de mon client. Nous vous demandons justice, tout simplement.

Peu importe qu'on ait diffamé ou insinué. Pour nous, le tort a été causé. Nous aurions été disposés à accepter des excuses. Mais que penser de cette rectification parue dans un coin, alors que les articles diffamatoires avaient été insérés en bonne place ! Et puis, cette liste de 27 témoins qu'on a cités, et qui ont été incapables de faire la preuve ! On a voulu prendre les petits airs de Carbuccia, de *Gringoire*, contre Bony !

Lê-trung-Nghia est un habitué de la diffamation, il est de mauvaise foi. Il faut l'en punir, car nous avons prouvé notre innocence. »

Un réquisitoire modéré

M. Lafrique estime que, dans ce pays, la diffamation a des conséquences graves.

« On vole les biens, dit-il, on vole aussi l'honneur. Mais seuls les biens se reconquièrent. »

Il faut faire la discrimination entre Jean Boy et Lê-trung-Ngha, lequel a publié des bruits, sans les avoir contrôlés. Sa bonne foi ne saurait être admise.

La défense

Me Duong-van-Giao déclare que si la défense a cité des témoins. c'était pour prouver que Sau-Thanh avait commis des méfaits contre lesquels la police restait impuissante. M. Lê trung Nghia n'a fait que traduire l'opinion publique.

Me Lortat-Jacob se plaint de ce que la défense ait éprouvé des difficultés pour faire la preuve. Sur quatre griefs articulés contre M. Robert, un seul a été anéanti, au cours des débats, mais l'*Indochine Nouvelle* avait rectifié cette erreur.

Les témoignages de MM. Bouquet et Tomasini suffisent à prouver que, loin d'être des querelles et rixes entre chauffeurs, les agissements de la bande de Sau Thanh sont ceux d'une maffia qui razziait l'Ouest.

« Épris d'idéal, nous avons cru devoir faire œuvre d'intérêt public, sans intention de nuire à M. Robert », termine Me Lortat.

Le verdict

La Cour condamne MM. Boy et Nghia respectivement à 16 francs d'amende et à 8 jours de prison, mais leur accorde le bénéfice du sursis. Ils paieront 1 p. de dommage-intérêt que leur réclamait la partie civile.

———————

Par arrêtés de l'Administrateur de la Région Saigon-Cholon en date du 15 mai 1935
(Approuvé le 18 mai 1935)
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 30 mai 1935, p. 1288-1289)

Le jeudi 23 mai 1935, à sept heures, le cercueil déposé au caveau provisoire du cimetière européen de Cholon, depuis le 26 avril 1934, et renfermant les restes mortels de Mlle Marie Antoinette Tomasini, décédée à Cholon, le 25 avril 1933,-sera retiré dudit caveau provisoire, puis transporté au village de Hocmon (Giadinh) en vue de sa réinhumation immédiate.

Les travaux, transports et fournitures que nécessiteront l'exécution du présent arrêté et l'observation des prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 1930 seront assurés par les soins, à la diligence et aux frais et risques de M. Tomasini, quelles que soient les sujétions, fortuites ou non, que ces travaux, transports et fournitures pourront comporter.

L'exhumation et la mise en bière, s'il y a lieu, auront lieu en présence du chef du Service régional d'hygiène du Commissaire de Police du 4e arrondissement de la Région et de M. Tomasini, père de la défunte.

M. le commissaire de Police du 4e arrondissement accompagnera la dépouille mortelle, du cimetière européen jusqu'à la limite de la subdivision de Cholon, et constatera, par un procès-verbal qu'il déposera, le jour même, en Service régional d'hygiène (subdivision de Cholon), l'exécution du présent arrêté.

———————

Le film du jour
(*La Dépêche d'Indochine*, 16 août 1935, p. 1, col. 1-2)

Un de nos plus populaires conseillers coloniaux, membre par surcroît de la chambre d'agriculture et d'une foule d'autres aréopages, créés, soi-disant, pour abattre l'hydre aux cent têtes de la crise, reçut ces jours-ci, en même temps qu'une invitation à assister aux séances de la commission de colonisation, l'avis qu'une place lui était réservée sur l'auto postale qui dessert sa province lointaine, pour lui permettre de venir à Saïgon remplir son mandat.

À vrai dire, il trouva le « poulet » un peu fort de vinaigre et je crois même qu'il ne se fit pas faute d'informer ses collègues de la commission du mode de locomotion peu confortable et peu rapide que lui avait, en la circonstance, alloué l'Administration.

Après avoir conté sa petite histoire à quelques amis, non sans faire de temps à autre le geste de détendre ses membres ankylosés et endoloris par les cahots de la patache aux ressorts fatigués et aux sièges rembourrés de noyaux de pèche, il conclut avec une philosophique résignation :

— Les temps sont durs et c'est le devoir de chacun de payer à la crise un tribut en rapport avec la situation qu'il occupe.

Les gagne-petit qui, jadis, n'étaient pas obligés de se serrer la ceinture à table et pouvaient se payer, sans en ressentir la moindre gêne, l'hebdomadaire et familiale récréation du cinéma, le « samedi soir après le turbin », sont depuis longtemps sevrés de ces plaisirs cependant modestes.

Qu'est-ce, en comparaison de cela, qu'un voyage de six ou sept heures dans une vieille bagnole de transport en commun ?...

— Et puis, interrompit quelqu'un, l'exemple ne doit-il pas venir d'en haut ?

— Vous parlez d'or, Monsieur, rétorqua notre conseiller, mais...

Et il s'arrêta là sans achever d'exprimer toute sa pensée...

Mais ceux qui l'entouraient donnèrent à son silence cette interprétation que si un membre de la plus haute assemblée locale avait pu voyager une fois dans un autocar de Tomasini ou de Bouquet, entre deux coolies pouilleux ou deux détenus appelés à changer de prison, on ne reverrait plus un tel spectacle et qu'on avait encore bien moins de chance de voir, un jour prochain, MM. Robin, Pagès et les chefs de nos grands services emprunter pour leurs déplacements ce démocratique moyen de transport...

Ce serait pourtant beau comme de l'antique et si conforme au principe républicain de l'égalité !

Sans doute, mais les règlements n'ont-ils jamais été faits pour ceux qui les édictent ?

INTÉRIM.

———————

Cochinchine

Révision annuelle des listes électorales

(*La Dépêche d'Indochine*, 30-31 janvier 1936)

Additions

Tomasini, Alphonse

———————

Au jour le jour

(*La Dépêche d'Indochine*, 19 mai 1936, p. 9, col. 4)

.....

Une embrassade d'autos

Un second accident eut lieu à 11 h. 20, à l'angle des rues Frère-Louis et d'Ypres entre l'autocar nº CC 294, appartenant à M. Alphonse Tomasini, demeurant rue Landes (Cholon), conduit par Nguyên-van-Loi, certificat de capacité 14.469, et l'auto de location PP. 2193 pilotée par le chauffeur Huynh-van-Nguon, certificat de capacité nº 2440.

On ne signale aucun accident de personne, seulement des dégâts matériels peu importants aux deux voitures.

———————

Un camion flambe rue d'Espagne

(*La Dépêche d'Indochine*, 11 juillet 1936, p. 11, col. 4)

Ce matin, à 4 h. 30, un autocar de la compagnie Hiep Loi, appartenant à M. Tomasini, le CC. 595, assurant la ligne Saïgon-Camau, après avoir fait son plein de voyageurs, quittait le marché pour diriger vers la poste afin de prendre le courrier pour l'Ouest.

Les bagages étaient arrimés sur le toit du car, les voyageurs étaient bien à leurs places et le car avait fait quelques mètres lorsque des flammes s'échappèrent de dessous le capot.

Le conducteur arrêta aussitôt son auto et ce fut, parmi les voyageurs, un sauve-qui-peut général.

On sait, en effet, avec quelle rapidité se propage un feu d'essence.

Le camion ne fut bientôt qu'un seul brasier, les flammes trouvant un excellent élément, en plus l'essence, dans le capitonnage et le bois de la carrosserie.

Les pompiers furent alertés et, avec une célérité remarquable, arrivèrent sur les lieux.

Leur chef, M. Félix, en tête, une équipe attaqua les flammes avec des extincteurs à main, mais ces appareils, excellents pour les commencements d'incendie, sont insuffisants pour un gros brasier et si les flammes diminuèrent elles ne furent pas maîtrisées.

Mais pendant ce temps, une autre équipe mettait en batterie ce qu'on appelle le canon-mousse, appareil qui permet de projeter la mousse extinctrice à l'aide des lances des pompes automobiles.

Alors l'incendie fut vite maîtrisé et, en moins de deux minutes, plus une seule flamme n'apparaissait, alors que quelques instants auparavant elles venaient lécher les feuilles des arbres à dix mètres de haut.

Malgré l'heure matinale, les curieux étaient nombreux et, tout comme nous, furent émerveillés par la rapidité de manœuvre de nos pompiers dont les moyens de lutte sont réellement efficaces.

Une lance à eau acheva l'œuvre de la mousse et les pompiers purent descendre les quelques bagages qui restaient sur la toit, et qui, s'ils n'avaient pas été la proie des flammes, étaient atteints par la mousse et l'eau.

Il n'y eut, fort heureusement, aucun accident de personne.

———————

Une enquête s'impose contre les brutalités du commissaire de police Phaure de Cholon

(*La Vérité (Pnom-penh)*, 21 septembre 1936, p. 3, col. 1-2)

Nous avons reçu avec prière d'insérer la plainte ci dessous adressée au procureur de la République par le chauffeur Hoi contre le commissaire de police Phaure qui fait la pluie et le beau temps à Cholon.

Nous espérons que M. le procureur de la République, devant les faits aussi grave, voudra bien prendre une action sévère contre ce brutal commissaire de police, d'autant plus que ce dernier est déjà connu pour ces brutalités,. Tout dernièrement, un magistrat, M. P…, a porté plainte contre ce commissaire pour brutalités.

L'affaire n'a pas eu de suite grâce à l'intervention de quelques amis. Nous y reviendrons.

Saïgon, le 15 septembre 1936.

À Monsieur le Procureur de la République, Saigon

Monsieur le Procureur,

Je soussigné Nguyên van-Hoi, âgé de 29 ans, chauffeur d'autocar au service de M. Tomasini fils, 2, rue Landes, Cholon.

Ai l'honneur de déposer entre vos mains une plainte contre les brutalités exercées sur ma personne par M. Phaure, commissaire central à Cholon.

Hier, lundi, à 4 h 30, je me présentai devant M. Phaure, commissaire central à Cholon, qui m'avait convoqué. J'étais accompagné de mon patron, M. Tomasini fils et d'un contrôleur de celui-ci.

Dès que M. Phaure nous vit entrer, il s'approcha du contrôleur sur la tête de qui son rotin s'abattait à plusieurs reprises.

Saisissant le contrôleur par les cheveux, il lui cognait la tête contre le mur quatre ou cinq fois.

Abandonnant le contrôleur, il se tourna vers mon patron à qui il demanda : « Où est le chauffeur ? »

Quand mou patron m'eut désigné du doigt. M. Phaure, de son rotin me donnait plusieurs coups violents sur le crâne : « Pourquoi ne m'as-tu pas apporté les bagages, me demanda-t-il

Je lui répondis : Monsieur le commissaire, je ne vous ai pas transporté dans ma voiture. Les bagages de votre nièce, je les ai apportés à Saïgon où elle m'a dit de les transporter.»

Sans entendre plus ample explication, M. Phaure de son rotin, me donnait plusieurs coups violents sur le crâne. Comme je tentais de me justifier, M Phaure me lançait de violents crochets à la mâchoire. Puis me saisissant par les cheveux, il cognait ma tê(e à plusieurs reprises contre le mur. Je tombai. Il me donnait des coups de pieds au dos, entre les épaules.

Je me relevai « Regarde-moi ; me dit il je le ferai frapper par , le commissaire de Baclieu. Tu verras cela »

Voici les faits qui on précédé cette scène :

Le 12 septembre, je revenais de Baclieu, au volant d'une auto de transport de M. Tomasini fils,

Parmi les passagers figurait une ; nièce de M. Phaure. Ma voiture eut une panne à Bencluc. La nièce de M. Phaure continua son chemin dans la voiture de son oncle venu au devant d'elle. Avant de partir, elle me dit : « Transporte mes bagages à l'hôtel Phong Canh à Saigon ».

Arrivé à Saigon je transportai les bagages de la nièce de M. Phaure en pousse à l'hôtel Phong-Canh où l'on répondit que la Française n'était pas descendue là. Laissant ces bagages à la garde du contrôleur de l'autocar, je retournai à Cholon.

Voilà le rappel des faits qui ont précédé les brutalités dont je suis victime et qu'atteste le certificat ci-joint,

M. le procureur, je n'ai absolument rien fait pour mériter les coups violents que M. Phaure m'a portés et dont je souffre encore.

Je crains qu'une fois rétabli, je ne sois brutalisé par le commissaire de Baclieu, selon les menaces de M. Phaure L'exercice de mon métier m'oblige cependant à des séjours dans cette ville.

Je vous serai profondément reconnaissant de prendre des sanctions nécessaires contre M. Phaure. Faible respectueux des lois, je ne peux que me mettre sous votre protection qui, j'en suis certain, ne me fera pas défaut.

———————

AU PALAIS

(*Le Populaire d'Indochine*, 27 septembre 1937, p. 3, col. 3-4)

……

L'épilogue de l'accident de Bên Luc

Nos lecteurs se souviennent encore de cet accident survenu à la sortie du pont de Bênluc, sur la route de Mytho, au cours duquel un autocar fut renversé, faisant 17 blessés.

Nous en avions, dans notre édition de lundi dernier, relaté les circonstances résultant des débats qui se sont déroulés à l'audience de samedi de l'avant dernière semaine.

Après avoir procédé alors à l'interrogatoire des trois inculpés dans l'affaire, les trois chauffeurs des trois voitures, à savoir Làm Tong Ba, de l'autocar qui s'était renversé, Pham van Thinh, de l'auto qui s'était arrêté près du tournant à la suite d'une panne, et Nguyên-van-Hién, de la Peugeot 402 qui doubla la seconde voiture, le tribunal avait renvoyé l'affaire pour plaidoirie au samedi dernier.

Me Dubreuilh pour Làm-Tong-Ba plaida le premier.

Après avoir relaté brièvement les circonstances de l'accident, l'honorable défenseur rappela le réquisitoire du ministère public qui avait lui aussi, cru à la culpabilité de la Peugeot 402 et dit que son confrère ne pourra que plaider coupable. Démontrant l'innocence de son client, il estima que même si ce dernier avait commis une faute, celle-ci ne pourrait être sanctionnée car elle a été occasionnée par la faute initiale du chauffeur de la Peugeot qui, par son imprudence, en doublant une autre, provoqua l'accident.

Par ailleurs, une part de responsabilité devait incomber au chauffeur de l'auto en arrêt qui n'avait pas observé le Code de route en arrêtant sa voiture trou près du tournant.

En conséquence, le défenseur demanda l'acquittement pur et simple de son client et la mise hors de cause de M. Tomasini, civilement responsable.

Me Lalung Bonnaire, pour le chauffeur de la Peugeot, relata lui aussi les circonstances de l'accident en ramenant la responsabilité de son client à sa juste proportion.

Aucun texte, dit-il, ne prévoit qu'une voiture ne doit doubler une autre en arrêt. Son client avait calculé la vitesse de la sienne proportionnellement à celle de l'autocar et croyant pouvoir passer, il a passé pour s'arrêter immédiatement devant la voiture stationnée. Aucune collision ne s'était produite, ce qui prouve que sa voiture n'avait pas du tout encombré la chaussée. Et si l'autocar s'était renversé, l'accident ne pouvait être imputée qu'au chauffeur de l'autocar qui avait commis l'imprudence de monter sur l'accotement, imprudence d'autant plus grave que sa voiture était chargée de voyageurs.

Rappelant un arrêt de la Cour qui, statuant sur un accident en tous points identique, a condamné l'auto qui venait en sens inverse de celle qui doubla la voiture en arrêt, l'honorable défenseur fit la part de responsabilités et conclut à l'indulgence du tribunal qui se doit de considérer que la fatalité était pour une large part dans l'accident.

Le tribunal mit l'affaire en délibéré.

———————

Par arrêtés de l'Administrateur de la Région Saigon-Cholon en date du 15 mai 1935
(Approuvé le 18 mai 1935)
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 24 janvier 1938, p. 485)

24 janv.1938 Extrait d'arrêté accordant, en concession définitive, des lots de terrains domaniaux, sis à Nhi-ray (Sadec), à M. Tomasini et Mme Tran-thi-Lê.

———————

Tentative d'extorsion de fonds
(*La Dépêche d'Indochine*, 18 novembre 1936, p. 9, col. 2)

Les nommés Phan-van-Chanh, chauffeur sans travail, demeurant bd Gallieni, Nguyên-van Bich, Lê-van-Giao, Tran-van Phan, demeurant bd Lacaze, sont déférés au parquet pour tentative d'extorsion de fonds au préjudice de M. Tomasini; propriétaire d'autocars, et Nguyên-van-Luan, contrôleur d'autocars au service du précédent.

Quatre autres Annamites sont recherchés pour le même délit.

———————

La vie administrative
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mars 1937)

Pension

Le montant de la pension de M. Tomasini (Tomajino), inspecteur principal de 3e classe de la police de Sûreté de l'Indochine, admis à la retraite pour ancienneté de services par arrêté du 25 janvier 1937, est fixé à la somme annuelle de dix mille cinq cents franc (10.500 fr,), avec jouissance pour compter du 1er décembre 1935.

Cette somme, imputable pour 5.068 fr. 97 sur le Budget général de l'Indochine et pour 5.431 fr. 03 sur la caisse des retraites municipales de Cholon, est soumise à la réduction de 10 % prévue par l'arrêté du 25 août 1934.

———————

Incidents quotidiens
(*La Dépêche d'Indochine*, 1er juillet 1937, p. 4, col. 2)

Déféré au parquet pour détournement

Le nomme Nguyên-van-Am, chauffeur de l'autocar no CC. 695 appartenant à M. Tomasini, porta plainte contre le nommé Liem pour détournement d'une somme de 21 p. provenant des recettes et contre Huynh-ba N y pour complicité.

Le premier est en fuite tandis que Ny a été arrêté et déféré au parquet.

———————

27 juin 1938.
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 15 juillet 1938, p. 2301)

Les permis de circulation des voitures de transport en commun no 5 CC-457 et CG-594, appartenant à M. Tomasini (Alphonse), entrepreneur des services postaux,

demeurant nº 2, rue Les Landes, à Cholon, sont retirés pour une période deux mois, à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

———————

Nouvelles administratives
(*La Dépêche d'Indochine*, 9 décembre 1938, p. 2, col. 3)

Le montant de pension de retraite pour ancienneté de services de M. Tomasıni Tomajino, ex inspecteur principal de 3e classe de la police de Sûreté de l'Indochine, révisée conformément à l'arrêté du 19 juillet 1938, est fixé à la somme annuelle de 10.693 francs avec jouissance pour compter du 1er janvier 1937.

Cette somme est imputable pour 5.164 fr. 55 sur le Budget général de l'Indochine et pour 5.533 fr. 45 sur la caisse des retraites municipales de Cholon.

———————

Avis de décès
(*La Dépêche d'Indochine*, 14 octobre 1942, p. 2, col. 3)
(*La Dépêche d'Indochine*, 15 octobre 1942, p. 2, col. 3)

Madame Tomasini et ses enfants ;

M. Tomasini Doliso, Douanes et Régies en Annam,

ont le douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

M. TOMASINI Tomajino,
fonctionnaire de la Sûreté en retraite,

leur époux, père, oncle, pieusement décédé en son domicile, 2, rue Landes, à Cholon, le 14 octobre à 1 h. 15.

La levée du corps aura lieu le jeudi 15 octobre à 17 heures, à la maison mortuaire.

La présent avis tient lieu de faire-part.

———————

Remerciements
(*La Dépêche d'Indochine*, 17 octobre 1942, p. 2, col. 7)

Madame veuve Tomasini et ses enfants, dans l'impossibilité de répondre personnellement à tous ceux qui leur ont témoigné leur sympathie à l'occasion du décès de leur mari et père, monsieur Tomasini Tomajino, prient leurs amis et connaissances de vouloir bien agréer l'expression de leur vive gratitude.

———————